



Rubrique: Marché financier

Sous-rubrique: Libération de la surveillance

Date de publication: SHAB - 19.08.2019

Numéro de publication: FM07-0000000044

Entité de publication:

Eidgenössische Finanzmarktaufsicht (FINMA), Laupenstrasse
27, 3008 Bern

Annexes:

[SHAB-Publikation_F.pdf](#)

Libération de la surveillance

Dirual AG

CHE-102.033.407

Bahnhofstrasse 28

6300 Zug

Par décision du 14 août 2019, l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA a libéré de la surveillance la Dirual AG à la suite de la renonciation par cette dernière à l'agrément (art. 60 alinéa 5 de la loi du 17 décembre 2004 sur la surveillance des assurances [LSA; RS 961.01]) en date du 20 juillet 2018.

Remarques juridiques:

Cet avis tient lieu de notification de la décision. Quiconque ayant qualité pour recourir selon l'art. 48 de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative (PA ; RS 172.021) peut déposer un recours, avec mention du domicile, respectivement du siège, dans les 30 jours dès la notification de la décision, auprès du Tribunal administratif fédéral, Case postale, 9023 St-Gall. Le mémoire de recours doit indiquer les conclusions et les motifs. Pendant ce délai de recours, la décision peut être consultée auprès de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA, Laupenstrasse 27, 3003 Berne.